CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MULTIHABITATION 7

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 20 057 700 euros
Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS
794 136 267 R.C.S PARIS.

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les Associés

de la Société Civile de Placement Immobilier MULTIHABITATION 7, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le quatorze juin deux mille dix-sept à quinze heures trente à Paris (75006) - 128, boulevard Raspail, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du Commissaire aux comptes – Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2016 ;
— Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier ;
— Indemnisation du conseil de surveillance ;
— Renouvellement du mandat de l'expert immobilier ;
— Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions

Première résolution *(Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du Commissaire aux comptes - Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 147 823,14 euros.

L'assemblée donne quitus à la société La Française Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice).* — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 147 823,14 euros, qui augmenté du report à nouveau, soit 124 023,70 euros, correspond à un bénéfice distribuable de 271 846,84 euros, somme qu'elle décide de répartir comme suit :

– À titre de distribution une somme de 155 524,32 euros (correspondant au montant total des acomptes déjà versés),
– Au report à nouveau une somme de 116 322,52 euros.

Troisième résolution *(Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2016).* — L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2016, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

valeur comptable :	20 263 822,18 euros, soit 1 313,36 euros par part
valeur de réalisation :	20 494 201,89 euros, soit 1 328,29 euros par part
valeur de reconstitution :	24 262 159,72 euros, soit 1 572,50 euros par part

Quatrième résolution *(Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier).* — L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214–106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution *(Indemnisation du conseil de surveillance).* — L'assemblée générale fixe à 7 000,00 euros le montant de l'indemnisation annuelle du conseil de surveillance pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Sixième résolution *(Renouvellement du mandat de l'expert immobilier).* — L'assemblée générale renouvelle le mandat de la société CRÉDIT FONCIER EXPERTISE, en qualité d'expert immobilier chargé d'établir annuellement la valeur du patrimoine de la SCPI, pour une durée de 5 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Septième résolution *(Pouvoirs en vue des formalités).* — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Si, faute du quorum requis, cette assemblée ne peut valablement délibérer le 14 juin 2017, les associés seront réunis sur seconde convocation le 5 juillet 2017 à 15 heures 30 à la même adresse et sur le même ordre du jour.

La société de gestion

La Française Real Estate Managers

1702414